

Le SNES a pesé fortement pour faire évoluer les textes du Ministère sur les EAP et la rédaction du guide académique auxquels vont se référer vos tuteurs et les chefs d'établissement pour organiser votre activité. Voici ce qu'il faut savoir :

- C'est avec l'accord de votre tuteur que la nature et l'organisation de vos activités sont décidées.
- Votre établissement doit s'adapter à vos cours en université et non l'inverse.
- Observation active ou pratique accompagnée sont les activités qui peuvent vous être proposées. Pas de remplacement au pied-levé d'un prof ou d'un surveillant absent. Pas de classe en responsabilité. Pas de tâches administratives ! (*Guide de l'accueil des étudiants bénéficiant d'un EAP en établissement de l'académie de Rennes, p 4*).
- Des «activités péri-éducatives complémentaires aux enseignements, activités de soutien, d'aide ou d'accompagnement individualisés» sont envisageables (*Guide EAP, p 4*).
- Le Rectorat préconise la construction d'un emploi du temps hebdomadaire de 8 heures par semaine environ (auquel s'ajoutent des activités ponctuelles) (*Guide EAP, p 8*). Le contrat de travail, écrit en référence à la loi sur tous les emplois d'avenir, prévoit quant à lui une « durée de travail hebdomadaire de 12h en moyenne ».
- Vos activités intègrent votre travail de recherche, de synthèse, voire de préparation d'intervention devant les élèves pour les étudiants de L3 ou M1.
- Vous bénéficiez des mêmes vacances que les enseignants. Vous êtes soumis au même calendrier scolaire. N'acceptez aucune référence à une annualisation de votre temps de travail.

**Dossier réalisé par Frédérique Lalys et Matthieu Mahéo**



Vous êtes étudiant-e, vous vous destinez aux métiers de l'éducation et vous faites votre première entrée dans un lycée ou un collège. Nous vous en félicitons et nous sommes heureux de vous accueillir, car nous luttons depuis des années pour des recrutements massifs dans l'éducation et pour l'accès des jeunes de milieu modeste à nos métiers.

Votre service en établissement doit être conçu pour donner la priorité à votre formation et à la découverte du métier. C'est l'esprit du dispositif EAP... mais il faudra peut-être le rappeler sur le terrain.

Dans tous les établissements qui accueillent des EAP, le SNES a informé plus précisément ses adhérents sur ce nouveau dispositif et les a appelés à accueillir et à épauler les étudiant-es.

N'hésitez pas à demander leur aide.



## LE SNES A VOS CÔTÉS POUR LES FAIRE RESPECTER !

Dans toutes les activités qui vous seront confiées vous restez sous la responsabilité de votre tuteur et en présence d'enseignants. Vous êtes dans l'établissement pour prendre contact avec le métier, pour observer et apprendre. Vous n'êtes pas là pour remplacer les moyens qui manquent !

Ne vous laissez pas imposer des conditions qui sortent de ce que prévoit le dispositif. Par expérience, localement, des dérives sont, hélas, toujours possibles ! En cas de difficultés, ne restez pas isolé, adressez-vous aux militants du SNES de votre établissement.

Le SNES académique met en place une ligne spécifique pour vous répondre, vous conseiller tout au long de votre contrat : **07 70 44 72 30**

Le SNES sera également présent pour vous informer et vous guider jusqu'à la préparation des concours.

## EAP : UN DISPOSITIF QUE LE SNES VEUT VOIR TRANSFORMÉ

Des années de sous-recrutements, accompagnés d'une dévalorisation des métiers de l'éducation et de l'enseignement et d'un manque d'anticipation, ont conduit à une crise de recrutement ; des postes ouverts aux concours ne peuvent être pourvus faute de candidats. Il est donc nécessaire d'agir pour redonner de l'attrait à ces métiers et démocratiser leur accès.

Depuis janvier 2013, le Ministère de l'Éducation Nationale recrute des "emplois d'avenir professeur" (EAP). Ce dispositif d'aide financière doit permettre à davantage d'étudiants d'origine modeste de s'orienter vers les métiers de l'enseignement en leur proposant un parcours professionnalisant. Il s'adresse exclusivement aux étudiants boursiers qui perçoivent, en plus de leur bourse sociale, un salaire de contrat aidé CUI (SMIC à temps partiel) et une bourse de service public complémentaire, soit au total un revenu moyen d'environ 900 euros mensuels contre une « durée de travail hebdomadaire fixée en moyenne à 12 heures ».

### QU'EST-CE QUE LE SNES ?

Le SNES est le premier syndicat du second degré, ses militants sont présents aux côtés des personnels dans les collèges et lycées pour les informer, les aider ou les défendre au besoin, à chaque étape de leur carrière.

Pour vous défendre et vous accompagner aujourd'hui comme EAP, demain au moment du concours, de l'affectation comme stagiaire, de l'entrée dans le métier, des mutations... Les occasions sont nombreuses où il est important de ne pas rester isolé face à l'administration ou au chef d'établissement.

Les militants et les élus du SNES, en tant que syndicat majoritaire, portent la parole de l'ensemble des collègues et défendent les situations de tous car l'intérêt collectif dépasse la somme des intérêts particuliers. Le travail mené lors des différentes étapes de la préparation de rentrée permet tous les ans d'obtenir des améliorations qui bénéficient directement aux collègues.

Mais le rôle du syndicat est aussi de réfléchir sur le métier et de promouvoir une vision du rôle de l'école dans la société. Le SNES défend une conception ambitieuse de l'école et il est attaché à l'objectif de faire réussir le plus grand nombre d'élèves.

Le SNES organise également des stages sur le métier et sur les élèves où des intervenants extérieurs (chercheurs, universitaires, médecins...) alimentent la réflexion des collègues en dehors de tout regard hiérarchique ou prescriptif.

Le SNES vous invite à être vigilants, à nous informer, à vous syndiquer pour faire respecter vos droits et peser ensemble pour la création de véritables pré-recrutements.

Le SNES n'a pas d'autre source de financement que les cotisations de ses adhérents...

### SE SYNDIQUER AU SNES

Les étudiant-es sur contrats EAP peuvent se syndiquer. Le montant de la cotisation prévue pour eux est de 20€.

Que vous soyez ou non imposable, vous pourrez déclarer cette cotisation avec vos revenus pour bénéficier soit d'une réduction d'impôt si le foyer fiscal est imposable, soit d'un crédit d'impôt si le foyer fiscal n'est pas imposable (le fisc vous rembourse alors 66% du montant de la cotisation).

La cotisation syndicale peut également entrer dans les montants déclarés en frais réels.

Pour le SNES, le dispositif EAP n'est pas à la hauteur des enjeux ni des difficultés financières des étudiant-es. Nous réclamons des pré-recrutements pour garantir un salaire à des étudiant-es élèves-professeurs, et un plan de recrutement plus ambitieux pour les prochaines années.

### CONTACTER LE SNES

**SNES Bretagne :**  
**Contact: Frédérique Lalys**  
24 rue Marc Sangnier -  
35200 RENNES  
Tél : 02.99.84.37.00  
[s3ren@sn.es.edu](mailto:s3ren@sn.es.edu)  
[www.rennes.sn.es.edu](http://www.rennes.sn.es.edu)

**SNES 22 :**  
18 rue de Brest - 22000  
Saint Briec  
Tél : 02.96.33.75.47 –  
Port.: 06.70.92.10.19  
[sn.es22@wanadoo.fr](mailto:sn.es22@wanadoo.fr)

**SNES 29 - BREST :**  
Maison du Peuple –  
2, Place Édouard Mazé -  
29283 BREST Cedex  
Tél : 02.98.43.33.51 –  
Port.: 06.07.34.19.33  
[sn.es.fsu.29@wanadoo.fr](mailto:sn.es.fsu.29@wanadoo.fr)

**SNES 29 - QUIMPER :**  
113, Route Pont L'Abbé -  
29000 QUIMPER  
Tél : 02.98.55.77.72 –  
Port.: 06.07.34.19.33  
[sn.es.finistere@wanadoo.fr](mailto:sn.es.finistere@wanadoo.fr)

**SNES 35 :**  
14 rue Papu - 35000  
RENNES  
Tél : 02.99.63.62.32  
Mail : [sn.es.35@wanadoo.fr](mailto:sn.es.35@wanadoo.fr)

**SNES 56 - LORIENT :**  
Cité Allende - Porte D  
2ème étage  
12, rue Colbert - 56100  
LORIENT  
Tél : 02.97.64.42.97 -

[sn.es.morbihan@neuf.fr](mailto:sn.es.morbihan@neuf.fr)  
**SNES 56 - VANNES :**  
39 ter rue Albert 1er -  
56000 VANNES  
Tél : 02.90.99.24.30  
[sn.es.gwened@neuf.fr](mailto:sn.es.gwened@neuf.fr)